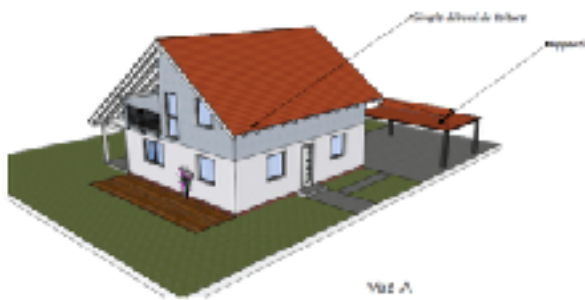


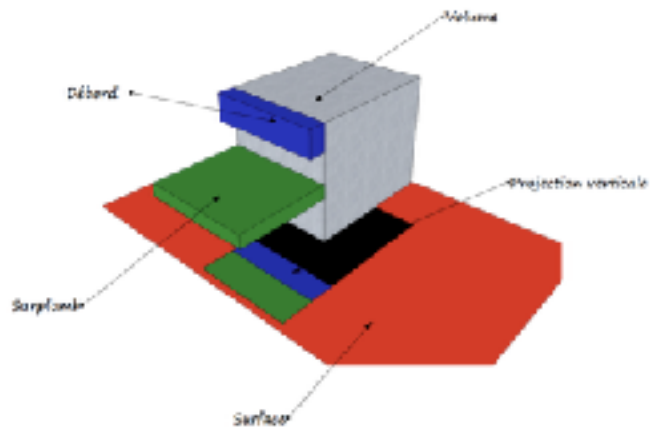
CALCUL DE L'EMPRISE AU SOL

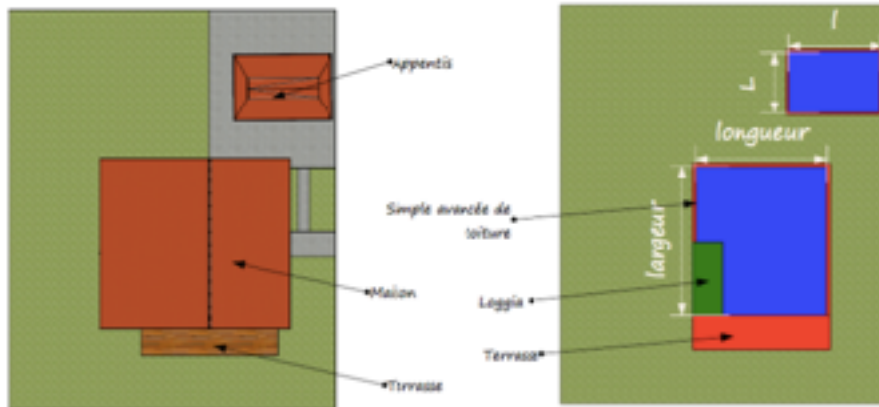
Constitue l'emprise au sol :

- La projection au sol du volume de la construction close et non close, tous débords et surplombs inclus supérieurs à 50cm (se calcule donc avec les épaisseurs des murs extérieurs et les saillies importantes),
- Les bassins des piscines, plus la surface hors bassin couverte si c'est le cas,
- Les terrasses imperméabilisées qui ne sont pas de plein pied par rapport au terrain naturel,
- Les rampes d'accès extérieurs (pour les accès au garage en sous sol).



Vue 3D
Composition du terrain
et architecture des bâtiments





EMPRISE AU SOL =

- Surface au sol occupée par la construction
- + ■ Tous les débords, surplombs ou surfaces couvertes
- ■ Simples avancées de toiture, éléments de modénature (décor en façade) et terrasses de plain pied si découvertes

$L \times l = \text{aire formée}$
par l'emprise au sol (débords et surplombs inclus, en prenant en compte l'épaisseur des murs)

Eléments de débord ou de surplomb = tous les éléments en saillie de l'ouvrage, même non-clos

Exemples :
Avancées en façade
Balcons
Coursives
Loggias ...

Méthode de calcul simple de l'emprise au sol

ATTENTION : l'emprise au sol du PLU ne correspond pas à l'emprise au sol du Code de l'Urbanisme. Il peut donc y avoir 2 emprises au sol à calculer (art. R420-1 du Code de l'Urbanisme).

L'emprise au sol du code de l'urbanisme est abordée ci-dessus et sera utile pour savoir si vous avez l'obligation de recourir à l'architecte pour votre projet d'une part, et d'autre part sera utile pour définir quelle autorisation vous devrez déposer (permis de construire ou déclaration préalable).

L'emprise au sol du PLU du 26/02/2004 en vigueur sur la commune d'Arès est la suivante (sauf pour la zone UE) : correspond à la surface hors œuvre brute (murs et extérieurs) du niveau édifié sur le sol (débords et surplombs ne sont pas comptabilisés). Les terrasses au dessus du sol et les piscines comptent.

Attention, les implantations par rapport aux limites séparatives se comptent en tout point du bâtiment, donc y compris les débords de toit et les surplombs (tolérance jusqu'à 0.50cm).